

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT**  
**HAUTE-LOIRE**  
**Commune de Rosières**

**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	14	19

Délibération n°6

Date de la convocation : <b>19 juin 2022</b>	L'an <b>deux mille vingt deux</b> , et le vingt-quatre juin à 20H, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de <b>Madame Fanny SABATIER</b>
---	--

**Présents** : Tous les membres en exercice sauf Valérie MALEYSSON ayant donné procuration à Roland GERENTON, Jean-Louis GONNARD ayant donné procuration à Georges BARRIER, Louisette VALOUR ayant donné procuration à Fanny SABATIER, Jean-Bernard CIVET ayant donné procuration à Eric CEYTE et Marie Bernadette MATHIAS ayant donné procuration à Serge GIDON.

**Mme Améline PICHON est nommée secrétaire de séance.**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DÉLIBÉRATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUETE (10, CHEMIN DE LA MURE / LES GRANGES)**

**Madame le Maire rappelle :**

Par délibération en date du 18 mars 2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de « La Mûre » situé au numéro 10 lieu-dit, « Les Granges » en vue de sa cession à Madame et Monsieur CARRARA.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 30 mai au vendredi 17 juin 2022.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, le délai à compter de l'ouverture de l'enquête s'est écoulé sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de désaffecter une partie du chemin rural dit de « La Mûre », d'une contenance de 30 m2 environ en vue de sa cession;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 10€ le m2.
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété;
- d'autoriser Mme le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures sont au registre.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....  
.....  
du .....

Fanny SABATIER  
Maire

